

**DECRET N° 2011-810 DU 29 DECEMBRE 2011**

portant modification du décret n°98-602 du 10 décembre 1998 portant réforme du système d'immatriculation et de réimmatriculation des véhicules en République du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT ,**

- Vu** la loi n ° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure type des Ministères et le décret 2011-553 du 24 août 2011 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n°98-602 du 10 décembre 1998 portant réforme du système d'immatriculation et de réimmatriculation des véhicules en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2011-106 du 22 mars 2011 portant institution d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°161/MEF/MPDEPP-CAG/MDCENTMIP du 31 mars 2011 portant application du décret n° 2011-106 du 22 mars 2011 instituant un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération en République du Bénin ;

**Vu** le contrat de marché n°20/MEF/MPDEPP-CAG/MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011 relatif à la mise en place d'un Programme de Vérification des Importations (PVI) de nouvelle génération ;

**Sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Travaux Publics et des Transports.

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 octobre 2011.

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 8 du décret n° 98-602 du 10 décembre 1998 portant réforme du système d'immatriculation et de réimmatriculation des véhicules en République du Bénin est modifié comme suit :

- Les plaques minéralogiques, les cartes grises et tous autres documents relatifs à l'immatriculation sont fournis par la Société des Plaques et Accessoires du Bénin SA (S.P.A-Bénin SA) au Ministère en charge des Transports et à la Société Bénin Control SA en ce qui concerne les véhicules en transit.
- Les plaques minéralogiques, le livre de bord, les cartes grises et tous autres documents relatifs à l'immatriculation sont fournis au Ministère en charge des Transports par la Société des Plaques et Accessoires du Bénin SA (S.P.A-Bénin SA) dans tous les autres cas.

**Article 2** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2011

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



**Dr Boni YAYI**



Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,  
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

**Alayi Adidjatou MATHYS**

Le Ministre des Travaux Publics  
et des Transports,

**Lambert KOTY**

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 MEF 4 MTPT 4 AUTRES  
MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3  
UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-